

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL

Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt

Le 27 mai 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 18 mai 2020.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER, Lydie BUISSIÈRE, Laurence FOEX

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Albino RIBEIRO, Jean VEDEL, Stéphane BUGNON, Edouard GENEVE, Gauthier FOURNEL, Jean-Christophe LEVEQUE, Christian SAUZEAT, Benoit GRANGEON, Frédéric FRAUDEAU, Jean-François BETEAU, Fabien REVERDY

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEVEQUE, voté à l'unanimité

jr

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Madame Virginie RIVIERE, Maire sortant, remercie l'équipe des conseillers municipaux sortants pour le travail remarquable qui a été réalisé au cours du mandat qui s'achève. Elle remarque qu'il y a eu beaucoup de débats, mais que c'est précisément la richesse d'un conseil municipal d'avoir des idées qui n'expriment pas les mêmes opinions.

Elle propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Raymond GUERS, ancien maire de la commune de Saint-Julien de Ratz ainsi qu'à Monsieur Michel ALEX, conseiller municipal sortant et membre actif de nombreuses associations de la commune, qui sont récemment décédés.

En raison de l'épidémie de Covid 19 qui sévit sur le pays, le nombre de personnes dans le public est limité à 6 personnes. Ce point était précisé dans la convocation. Les 6 premières personnes qui se sont présentées peuvent assister au conseil municipal.

En précision sur le déroulement du vote, ne sont obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne (CE 10 janvier 1990, Élections de Calleville, n° 108849), ni l'enveloppe (CE 15 juillet 1960, Élections de Vého). Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes (CE 2 mars 1990, Élections du Pré-Saint-Gervais, n° 109195) et ceux portant un nom inscrit à l'avance (CE 16 novembre 1990, Élections de Clichy-sous-Bois, n° 118103).

Le maire est élu au scrutin uninominal secret (L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls (CE 20 décembre 1929, Élections du Port et CE 7 mars 1980, Élections de Brignoles, n° 16577).

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.

Entrée en fonctions :

Le maire et les adjoints entrent en fonctions dès leur élection par le conseil municipal.

Les élections du maire et de ses adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les 24 heures (art. L. 2122-12 du CGCT). Le résultat des élections est affiché à la porte de la mairie (art. R. 2122-1 du CGCT). L'affichage est limité à la publication des nom et prénom des élus et de la fonction à laquelle chacun d'eux a été désigné.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du maire
- 2 - Election des adjoints
- 3 - Election des conseillers délégués
- 4 - Charte de l' élu local
- 5 - Constitution des commissions communales
- 6 - Délégations consenties au maire
- 7 - Indemnités de fonction
- 8 - Points Divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :
16 - 2020 Election du Maire

⇒ *Présidence du conseil pour l'élection du maire au doyen du conseil municipal, Sophie DEHU- LELEU.*

Sont désignés comme scrutateurs les deux benjamins du conseil : Fabien REVERDY et Gauthier FOURNEL.

Après l'appel des membres du conseil, Sophie DEHU-LELEU demande si des personnes souhaitent se présenter pour être Maire de la commune : Virginie RIVIERE présente sa candidature.

Virginie RIVIERE est élue par 19 voix Maire de la commune de La Sure en Chartreuse.

Sophie DEHU-LELEU remet la présidence du conseil à Virginie RIVIERE.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :
17 - 2020 Election des adjoints

Virginie RIVIERE propose au poste de premier adjoint en charge des finances Jean-Christophe LEVEQUE.

Jean-Christophe LEVEQUE est élu par 18 voix premier adjoint.

Virginie RIVIERE propose au poste de deuxième adjoint en charge de l'urbanisme Laurence ESCALLIER.

Laurence ESCALLIER est élue par 18 voix deuxième adjoint.

Virginie RIVIERE propose au poste de troisième adjoint en charge des travaux Albino RIBEIRO.

Albino RIBEIRO est élu par 17 voix troisième adjoint.

Virginie RIVIERE propose au poste de quatrième adjoint en charge des affaires scolaires Sophie DEHU-LELEU.

Sophie DEHU-LELEU est élue par 19 voix quatrième adjoint.

Virginie RIVIERE propose au poste de cinquième adjoint en charge de la voirie et des services techniques Stéphane BUGNON.

Stéphane BUGNON est élu par 13 voix cinquième adjoint.

VS

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :
18 - 2020 Election des conseillers délégués

Virginie RIVIERE propose au poste de conseiller délégué à la communication Jean VEDEL.

Jean VEDEL est élu par 18 voix conseiller délégué.

Virginie RIVIERE propose au poste de conseiller délégué à l'événementiel Fabrice BERNARD-GUELLE.

Fabrice BERNARD-GUELLE est élu par 19 voix conseiller délégué.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :
19 - 2020 Charte de l' élu local

Article L1111-1-1

- Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :

20 - 2020 Constitution des commissions communales

Jean-Luc DELPHIN demande dans quelles commissions seront traitées les questions liées à l'environnement, à l'agriculture et aux sentiers. Virginie RIVIERE propose que l'environnement soit traité dans la commission de l'urbanisme ainsi que les sentiers. L'agriculture sera elle évoquée dans différentes commissions selon les thèmes abordés, urbanisation, travaux, finances, etc.

Jean-François BETEAU demande comment fonctionnent les commissions.

Virginie RIVIERE précise que les commissions sont présidées par le maire avec un vice-président, elles se réunissent plusieurs fois par an selon les besoins de préparation des différents dossiers à traiter.

Les sept commissions sont les suivantes :

Commissions finances : Virginie RIVIERE, Jean-Christophe LEVEQUE, Jean VEDEL, Stéphane BUGNON, Fabrice BERNARD-GUELLE, Edouard GENEVE, Christian SAUZEAT, Albin RIBEIRO ;

Commission travaux : Virginie RIVIERE, Albino RIBEIRO, Jean-Christophe LEVEQUE, Stéphane BUGNON, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean-Luc DELPHIN, Gauthier FOURNEL, Benoit GRANGEON, Jean-François BETEAU ;

Commission urbanisme et environnement : Virginie RIVIERE, Laurence ESCALLIER, Jean-Christophe LEVEQUE, Albino RIBEIRO, Stéphane BUGNON, Edouard GENEVE, Anne-Marie GENEVE, Jean-Luc DELPHIN, Lydie BUISSIERE, Frédéric FRAUDEAU, Benoit GRANGEON, Jean-François BETEAU, Fabien REVERDY ;

Commission scolaire : Virginie RIVIERE, Sophie LELEU, Laurence FOEX, Christian SAUZEAT, Fabien REVERDY ;

Commission culture : Virginie RIVIERE, Sophie LELEU, Jean VEDEL, Laurence FOEX, Jean-Luc DELPHIN, Benoit GRANGEON, Jean-François BETEAU ;

Commission information, communication et animation : Virginie RIVIERE, Jean VEDEL, Sophie LELEU, Fabrice BERNARD-GUELLE, Anne-Marie GENEVE ;

Commission sociale : Virginie RIVIERE, Sophie LELEU, Laurence FOEX, Anne-Marie GENEVE, Fabien REVERDY ;

Virginie RIVIERE propose de répondre aux questions et en l'absence d'interrogations, elle soumet au vote ;

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :

21 - 2020 Délégations consenties au Maire

L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cet article pose le principe fondamental selon lequel, au sein de la commune, la compétence de principe appartient au conseil municipal.

Mais, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, je vous propose de me donner une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

JM

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

Objet :
22 - 2020 Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-23-1 et L. 2123-24 fixant les taux maximums des indemnités allouées aux maires et aux adjoints ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des indices de la fonction publique ;

Vu la population légale de la commune de La Sure en Chartreuse au 1 er janvier 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées

- RAPPELLE que l'indice 1027 sert de base au calcul des indemnités du maire, de ses adjoints et de ses conseillers délégués ;
- CONFIRME son souhait de fixer les indemnités du maire et des adjoints sous le seuil maximum afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée ;
- FIXE le montant des indemnités aux taux suivants :
 - Maire: 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 10 de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2020 et suivants ;
- DEMANDE que cette délibération soit appliquée à compter des indemnités de mai 2020 ;
- AJOUTE que les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur de l'indice.

Virginie RIVIERE propose de répondre aux questions et en l'absence d'interrogations, elle soumet au vote les indemnités du maire : **adopté à l'unanimité.**

Virginie RIVIERE soumet au vote les indemnités des adjoints : **adopté à l'unanimité.**

Virginie RIVIERE soumet au vote les indemnités des conseillers délégués : **adopté à l'unanimité.**

SR

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

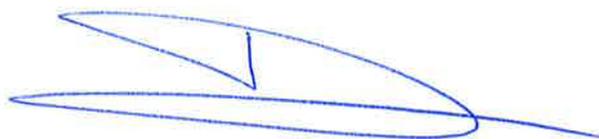
PV du 27 MAI 2020

Objets :

Points divers :

Virginie RIVIERE remercie les enseignants et l'équipe du personnel municipal et périscolaire pour avoir permis la désinfection des locaux et l'accueil des enfants au sein de l'école de la commune.

Fin du conseil à 21h50.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 MAI 2020

FEUILLET DE CLOTURE

16 - 2020 Election du Maire

17 - 2020 Election des adjoints

18 - 2020 Election des adjoints

19 - 2020 Charte de l'élú local

20 - 2020 Constitution des commissions communales

21 - 2020 Délégations consenties au Maire

22 - 2020 Indemnités de fonction